



Valeur d'un titre exécutoire

Par **patrick02**, le **08/03/2008** à **15:07**

Bonjour,
Qui serait vraiment sympa de m'informer des obligations légales obligatoires pour qu'un titre exécutoire bénéficie de sa validité ou valeur ?
Plus concrètement. Jugement rendu par le T.I d'une ville que la personne concernée ne connaît pas et probablement à une adresse où elle n'a jamais résidé.
Affaire vieille de 20 ans, relancée par recouvrement il y a 4 ans, puis abandonnée. Elle revient aujourd'hui avec cette fois le concours d'un avocat travaillant de concert avec le recouvrement.
Merci pour vos réponses,
Bon dimanche à tous et toutes.
Patrick

Par **Jurigaby**, le **08/03/2008** à **16:17**

Bonjour Patrick.
Une décision du TI est un jugement revêtu de la formule exécutoire.
Une telle décision peut être exécutée pendant 30 années.
Si le TI a rendu sa décision en l'absence du défendeur, c'est que ce dernier a rendu une décision par défaut donc susceptible d'opposition à partir du moment où le défendeur en a eu connaissance.

Par **patrick02**, le **08/03/2008** à **17:08**

Merci grandement jurigaby,
Mais le défendeur n'a jamais eu connaissance de rien.
Que devient alors le titre exécutoire ?
Merci encore et Bon dimanche,
Patrick